



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
du 26 février 2026 à 18h30
au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

Etaient présents (18) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (12) MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

Pouvoirs (5) : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2026 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES :

Vote des Budgets 2026 :

- **Budget Principal :**
 - Attributions de compensation
 - Fiscalité : vote des taux, tarifs et produits : CFE / TFPB /TFPNB / TH / TEOM/
Tarif redevance camping (OM) / GEMAPI
 - Vote du Budget
 - Virements aux Budgets Annexes
- **Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries**
- **Budget Annexe cantines scolaires-enfance jeunesse-crèches**
- **Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature**
- **Budget Annexe réseau de chaleur**
- **Budget Annexe Gorges de la Fou**
- **Budget Annexe Eau**
- **Budget Annexe Assainissement**
- **Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal**

2. ADMINISTRATION GENERALE :

Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives

3. URBANISME :

- 3.1 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 3.2 Acquisition d'un appartement et d'un terrain nu appartenant à la SCI IMMO SANDRA situés sur la Commune d'Arles sur Tech

4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

Convention quadripartite relative à la répartition de la participation financière de la CCHV pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour 2026

5. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 5.1 Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé
- 5.2 Attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale
- 5.3 Convention technique et financière pour les études liées au PCAET, entre l'AURCA, le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir

6. PARTENAIRES EXTERIEURS :

SPANC 66 – Rapport d'activité 2025

7. QUESTIONS DIVERSES

I/ FINANCES :

1.1 Budget Principal :

Attributions de compensation 2026 (Délibération n°17-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président présente à l'assemblée délibérante le tableau des Attributions de Compensation 2026, se détaillant comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2026
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	840 059,98 €
ARLES SUR TECH	-80 034,31 €
LA BASTIDE	-454,78 €
CORSAVY	19 086,02 €
COUSTOUGES	2 257,84 €
LAMANERE	-328,19 €
MONTBOLO	18 872,25 €
MONTFERRER	-998,96 €
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	-35 376,35 €
SAINT LAURENT DE CERDANS	-56 445,51 €
SERRALONGUE	36 374,88 €
TAULIS	-262,76 €
LE TECH	37 172,53 €
SAINT MARSAL	-514,11 €
TOTAL	779 408,53 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le tableau des Attributions de Compensation tel que présenté, pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du taux de la Contribution Foncière des Entreprises, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026 (Délibération n°18-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2026, de fixer les taux suivants :

TAXES	TAUX 2026
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	31,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	3,66 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)	11,96 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	14,19 %

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à **31,62%**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à **2%**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à **3.66 %**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires à **11.96 %**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **14.19 %**, pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote du tarif de la redevance camping pour 2026 (Délibération n°19-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Les articles L2333-77 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la création d'une redevance pour le financement de l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance camping appliqué en 2025 pour l'année 2026, à savoir :

2 euros par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.

REDEVANCE SPECIALE CAMPING 2026

CAMPING	COMMUNE	Nb PLACES	TARIF	Nb mois Ouverture	PRIX en €
LE RIUFFERER	Arles sur Tech	175	2,00 €	7	2 450,00
LE VALLESPER	Arles sur Tech	156	2,00 €	7	2 184,00
LA BALMA	Montbolo	50	2,00 €	4	400,00
LA LYRE	Corsavy	50	2,00 €	6	600,00
AMELIA	Amélie-les-Bains-Palalda	82	2,00 €	10	1 640,00
VERTE RIVE	Saint Laurent de Cerdans	65	2,00 €	4	520,00
SAINT MARTIN	Prats-de-Mollo-La Preste	72	2,00 €	6	864,00
CAN NADAL	Prats-de-Mollo-La Preste	53	2,00 €	9	954,00
LA POMAREDE	Serralongue	6	2,00 €	2	24,00
TOTAL					9 636,00

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance camping au tarif tel que présenté ci-avant, pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit pour 2026 (Délibération n°20-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2018/001 instituant une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit :

- D'une part, être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- D'autre part, être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la Commune ou l'EPCI assure le suivi ;

VU le besoin de financement présenté au Conseil Communautaire pour l'exercice 2026 fixé à la somme de 145 509,94 euros (cent-quarante-cinq-mille-cinq-cent-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations à **145 509,94 euros pour l'exercice 2026** ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

Budget Principal – Vote du Budget 2026 (Délibération n°21-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Principal 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 10 612 520,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 3 014 712,95 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Principal 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Virements du Budget Principal 2026 aux Budgets Annexes (Délibération n°22-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Budget 2026 voté en séance, en fonctionnement et en investissement et propose au Conseil Communautaire de valider les virements aux Budgets Annexes prévus tels que décrits ci-après :

Budgets Annexes	Chapitre Budget principal	Montant
651 / Budget Cantines – Enfance Jeunesse- Crèches	65	1 100 000,00 €
653 / Budget OM Déchetteries	65	Versement de l'intégralité de la TEOM
265/ Budget Tourisme	65	151 892,00 €
266 / Gorges de La Fou	65	10 199,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les virements du Budget Principal aux Budgets Annexes tels que présentés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 Budget Annexe Ordures Ménagères / Déchetteries / Services Techniques – Vote du Budget 2026 (Délibération n°23-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Ordures Ménagères – Déchetteries – Services Techniques 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 3 080 880,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 375 388,11 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Ordures Ménagères – Déchetteries - Services Techniques 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.3 Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches – Vote du Budget 2026 (Délibération n°24-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Cantines – Enfance Jeunesse - Crèches 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 2 320 500,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 102 730,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Cantines – Enfance Jeunesse - Crèches 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.4 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Vote du Budget 2026 (Délibération n°25-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 563 860,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 247 433,00 euros

Madame Catherine BARNEDES interpella une nouvelle fois Monsieur le Président sur la problématique inhérente à l'absence de locaux pour le service « Jeunesse ». Cet embarras touchant principalement les Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech.

Monsieur Claude FERRER répondit que l'absence de transfert de locaux de la part des Communes concernées susceptibles d'absorber les flux générés au moment de la prise de compétence par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) explique majoritairement la problématique à laquelle se trouve confrontée la collectivité. Il ajouta également qu'au cours du mandat qui s'achève, la collectivité n'a eu de cesse de tenter de solutionner cet embarras.

Il précisa que l'affectation de locaux dévolus au service « Jeunesse » constituera un des enjeux majeurs du début du mandat à venir. En cas d'échec de la mise à l'équilibre budgétaire du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, il pourrait être proposé aux élus communautaires d'affecter tout ou partie des locaux à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.5 Budget Annexe Réseau de chaleur – Vote du Budget 2026 (Délibération n°26-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Réseau de chaleur 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 88 700,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 39 035,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Réseau de chaleur 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.6 Budget Annexe Gorges de la Fou – Vote du Budget 2026 (Délibération n°27-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Gorges de la Fou 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 12 142,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 71 943,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Gorges de la Fou 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.7 Budget Annexe Eau – Vote du Budget 2026 (Délibération n°28-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Eau 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 515 800,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 935 047,98 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Eau 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.8 Budget Annexe Assainissement – Vote du Budget 2026 (Délibération n°29-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Assainissement 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 440 000,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 3 225 180,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Assainissement 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'issue de la délibération Monsieur Bernard REMEDI a tenu à informer les élus communautaires sur la situation singulière des habitations situées sur le hameau de « Can Partère » évoqué un peu plus tôt dans l'après – midi à l'occasion de la commission intercommunale « Eau Potable » et « Assainissement ».

La présence de systèmes collectifs et non – collectifs de collecte des eaux usées génère des problèmes de voisinage. La régularisation de la situation (intégration de la totalité des installations dans le réseau communautaire) permettrait d'apaiser les tensions entre les différentes parties.

1.9 Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal – Vote du Budget 2026 (Délibération n°30-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier 2026.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 21 janvier 2026 et le 10 février 2026, ont émis un avis favorable au projet de Budget 2026 présenté uniquement pour la section de fonctionnement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 251 892,00 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

Délégations consenties au Président : compte rendu des décisions administratives :

N° DA	DATE	OBJET
02-2026	26/01/65	Avenant n°1 - Prolongation contrat avec ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS - Accord cadre à bons de commande pour le levage, le vidage des points d'apport volontaire (PAV) et transport des emballages ménagers recyclables (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2027)
03-2026	29/01/26	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau en vue de permettre le remplacement de vannes sur le réseau d'eau potable de Corsavy
04-2026	06/02/26	Convention de mise à disposition de la cantine de Saint Laurent de Cerdans auprès de l'association Collectif Carnaval du 27 février au 01 mars 2026

3/ URBANISME :

3.1 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Délibération n°31-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Pièces annexées à la délibération :

le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Vallespir ;

Les délibérations prenant acte du débat intervenu au sein des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 et suivants, et L. 153-12, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

VU la compétence de la Communauté de Communes Haut Vallespir en matière de document d'urbanisme par l'arrêté préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 ;

VU la délibération n°178/2023 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 prescrivant le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des Communes d'Arles sur Tech en date du 19 janvier 2026, de Prats- de-Mollo en date du 19 janvier 2026, de Serralongue en date du 23 janvier 2026, de Le Tech en date du 26 janvier 2026, de Montferrer en date du 28 janvier 2026, de Saint Marsal en date du 3 février 2026, d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 3 février 2026, de La Bastide en date du 6 février 2026, de Coustouges en date du 9 février 2026, de Corsavy en date du 8 février 2026, de Saint Laurent de Cerdans en date du 25 février 2026, ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire :

QUE par délibération n°178/2023, en date du 20 décembre 2023 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec pour objectifs de :

- Favoriser un développement territorial équilibré entre économie, habitats, agriculture, commerces et services à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de ses bassins de vie ;
- Renforcer par tous les moyens l'attractivité économique du territoire aux niveaux : commerce, industrie, artisanat, agriculture, forestier, touristique et thermal ;
- Modérer la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en compatibilité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et déclinés territorialement par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Valoriser et développer les ressources naturelles propres au territoire du Haut Vallespir notamment en matière de thermalisme et d'énergies renouvelables ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, culturel, industriel, naturel et paysager ;
- Structurer, développer et dynamiser le secteur touristique et les activités de pleine nature sur les bases de l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir - País Català », le centre « Sud Canigó Sports et Pleine Nature » et le site des gorges de la Fou ;
- Prendre en compte la dimension transfrontalière du territoire du Haut Vallespir et des relations permanentes et privilégiées avec la Région de Catalogne Sud en s'appuyant sur le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique ;
- Maintenir et développer le secteur médico-social ;
- Elaborer une politique de mobilité liée aux spécificités et aux besoins du territoire ;
- Préserver et valoriser la ressource en eau ;

QUE les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLUi, dont la réalisation d'un diagnostic territorial ont été réalisées ;

QUE la concertation préalable prévue par les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération en date du 20 décembre 2023 se poursuit ;

QU'aux termes de l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme le dossier de PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

QU'aux termes de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le Projet d'Aménagement et de Développement

Durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend au moins une Commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

QUE tenant compte des objectifs affectés à la procédure d'élaboration du PLUi, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré, lequel :

- définit les orientations suivantes :

1/Dynamiser :

- Affirmer une armature territoriale cohérente ;
- Proposer une offre en logements suffisante et adaptée ;
- Concevoir un aménagement équilibré et axé sur le réinvestissement urbain ;
- S'appuyer sur l'architecture et le patrimoine identitaires ;
- Renforcer l'offre en équipements, services et loisirs ;
- Stimuler l'économie et l'emploi ;
- Dynamiser le tourisme en s'appuyant sur les atouts du territoire ;
- Soutenir les activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Améliorer les mobilités du quotidien et les liaisons avec l'extérieur ;
- Accélérer le déploiement du numérique ;

2/S'adapter :

- Placer l'eau au cœur du projet ;
- Composer avec les risques naturels ;
- Préserver l'exceptionnel cadre paysager et s'y intégrer ;
- Protéger durablement les espaces agricoles et pastoraux ;
- Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique ;
- Modérer la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols ;
- S'inscrire dans une trajectoire TEPOS ;
- S'engager dans un urbanisme plus performant sur le plan environnemental, énergétique et de la santé ;

- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain comme suit : 15,4 hectares pour les douze années prévisionnelles du PLUi (2026-2037).

QUE l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement*

Durable mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des Conseils Municipaux des Communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. »

QUE les Conseils Municipaux, des Communes ci-dessous énumérées, ont débattu des objectifs de ce PADD :

D'Arles sur Tech en date du 19 janvier 2026, de Prats-de-Mollo en date du 19 janvier 2026, de Serralongue en date du 23 janvier 2026, de Le Tech en date du 26 janvier 2026, de Montferrer en date du 28 janvier 2026, de Saint Marsal en date du 3 février 2026, d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 3 février 2026, de La Bastide en date du 6 février 2026, de Corsavy en date du 9 février 2026, de Coustouges en date du 9 février 2026, de Taulis en date du 17 février 2026, de Lamanère en date du 19 février 2026, de Saint Laurent de Cerdans en date du 25 février 2026 ;

Lors des débats au sein des Conseils Municipaux aucune nouvelle orientation n'a été proposée.

Les Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, de Corsavy, de Taulis, de Lamanère et de Saint Laurent de Cerdans, ont émis des observations sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Haut Vallespir ;

Les débats des Communes citées ci-dessus, ont porté essentiellement sur des précisions à apporter au PADD et sur des cas particuliers desdites Communes, ou le souhait de marquer plus fortement certaines orientations.

La Commune de Taulis souligne en particulier son désaccord à l'accueil de résidences secondaires et sa volonté de protéger ardemment les paysages.

Les Communes de Lamanère et de Corsavy manifestent leur crainte d'être lésées au détriment des autres Communes dans la répartition des surfaces de consommation d'espace disponible entre les Communes du territoire.

Ces Communes relèvent également des difficultés pour la mise en œuvre de certaines orientations sur le territoire (développement du numérique) ou précisent les conditions dans lesquelles ces dernières devront être mises en œuvre (compatibilité entre les activités agricoles et les autres activités).

La Commune de Saint Laurent de Cerdans a listé les éléments qu'elle souhaite voir apparaître dans le PADD comme l'économie de la sandalière ou le camping de la Commune.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda souhaite l'intégration de certaines actions diligentées par cette dernière dans les orientations du PADD, tel que, par exemple, le centre de santé communal.

La Commune aspire à la reformulation de plusieurs orientations, sans les remettre en cause.

De plus, la Commune énonce également des observations de portée générale en lien avec les compétences exercées par l'EPCI.

QU'il y a dès lors lieu de soumettre au débat en Conseil Communautaire, les orientations du projet de PADD du PLUi qui viennent d'être proposées.

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a présenté les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les Conseillers Communautaires présents ont indiqué ne pas avoir d'autres observations que celles indiquées dans leurs délibérations respectives.

Il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil Communautaire s'accordent sur les orientations choisies et présentées.

Il n'en a pas été proposé de nouvelles.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'organisation d'un COPIL dans le but de stabiliser la rédaction du PADD au regard des observations émises.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du Conseil Communautaire ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Président propose de clore les débats.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du PADD, formalité prescrite dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal ;
- **DIT QUE** la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte ;
- **DIT QUE** le présent débat sera transmis en Préfecture, et affiché au siège de la Communauté de Communes ;
- **DIT QUE** le présent débat sera versé au dossier de concertation.

A l'issue de son exposé et de la prise d'acte du débat par l'Assemblée, Monsieur le Président indique que l'arrêt du PLU pourrait intervenir sous le délai de deux mois.

3.2 Acquisition d'un appartement et d'un terrain nu appartenant à la SCI IMMO SANDRA et situés sur la Commune d'Arles sur Tech (Délibération n°32-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du livre III, titre VI du Code Civil, relatif à la vente ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et dans le but de disposer de plus d'espace pour accueillir des réunions et de places de stationnements privatives, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a initié des démarches afin d'acquérir un terrain mitoyen au siège de la CCHV.

Il s'agit du terrain nu de la parcelle AL 469, et de l'appartement situé en rez-de-jardin sis 6 boulevard du Riuferrer – Arles-sur-Tech.

CONSIDERANT que la parcelle AL 469 est située en zone Urbaine A (UA) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arles sur Tech pour la partie bâtie et en zone Urbaine B pour la partie non bâtie. L'ensemble de la parcelle est quant à elle située en zone rouge (R34) du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Commune ;

CONSIDERANT que la SCI IMMO SANDRA, représentée par Monsieur Hervé FAYANT, est propriétaire des biens que la collectivité envisage d'acquérir ;

CONSIDERANT que suite à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP, ce dernier a évalué, le 8 janvier 2026, l'appartement fini avec 180 m² de terrain attenant à 180 000 euros et le terrain nu restant d'environ 380 m² à 70 000 euros ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 février 2026, la SCI IMMO SANDRA a accepté la vente des biens ci-dessus définis avec une contre-proposition financière ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt pour la collectivité d'être propriétaire de l'ensemble du terrain nu et des locaux attenants au siège de la CCHV, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir l'appartement non-fini de 100m² (en l'état) avec 180 m² de terrain au prix de 155 000 euros et le terrain nu (380m²) au prix de 75 000 euros ;

Etant précisé que les prix proposés restent dans la marge d'appréciation de 10% prévue dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Monsieur Jérôme MOLAS pense que le fait, pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir, de disposer d'une poche dédiée au stationnement des agents communautaires décongestionnera le parking public attendant au siège de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement en rez-de-jardin (6 boulevard du Riuferrier – Arles sur Tech- Parcelle AL 469) avec 180m² de terrain attendant (lots 9 et 32) au prix de 155 000 euros, auprès de la SCI IMMO SANDRA (par Monsieur FAYANT Hervé – 12 bis Los Comalls – 66 300 LLUPIA) ;
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain nu (6 boulevard du Riuferrier – Arles sur Tech- Parcelle AL 469) de 380 m², au prix de 75 000 euros, auprès de la SCI IMMO SANDRA (par Monsieur FAYANT Hervé – 12 bis Los Comalls – 66 300 LLUPIA) ;
- **DIT** que les frais d'actes engendrés par cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **CHARGE** l'Office Notarial SCP GARRIGUE-DENAMIEL-GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles en la matière.

4/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

Approbation d'une convention relative à la répartition de la participation financière entre le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, l'Office de Tourisme Conflent Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie, pour 2026 (Délibération n°33-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Comité de Destination Canigó-País Català, en sa session du 28 février 2025, a acté la poursuite de la participation de la Destination à la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour l'année 2026.

Le montant total de la prestation confiée à la société IRIS Interactive s'élève à 2 868,00 euros TTC et comprend :

- Hébergement serveur mutualisé et assistance, offre confort
- Abonnement Axeptio
- Abonnement Gtranslate
- Certificat SSL
- Maintenance corrective illimitée

Ainsi il est proposé la répartition financière suivante entre les quatre partenaires :

Hébergement Maintenance Portail Web GSO – 2026

Libellés	Dépenses	Participations			
		Office de Tourisme Conflent Canigó	Office de Tourisme Roussillon Conflent	Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir	Syndicat Mixte Canigó Grand Site
Société Iris Interactive					
Renouvellement 2026	2 868,00 €	717,00 €	717,00€	717,00€	717,00€

Les modalités sont définies dans une convention quadripartite entre l'Office de Tourisme Conflent-Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site qui est le coordonnateur du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élevant à 717,00 euro pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Office de Tourisme Conflent-Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir et le Syndicat mixte Canigó Grand Site ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal en section de fonctionnement, chapitre 011, compte 6288 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

5/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

5.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé (Délibération n°34-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 / R.327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération n°01/2025 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des

Pyrénées-Orientales et les Communautés de Communes du Vallespir, des Aspres et du Haut Vallespir dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) « MIEUX SE LOGER 66 »,

CONSIDERANT que dix-sept (17) dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ont été considérés comme conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à vingt-sept mille neuf-cent-sept (27 907) euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal – Section d'investissement au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) – 20422 » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé telles que présentées comme suit :

NOM - Prénom	Subvention à allouer (en euros)	Type de dossiers
PEREZ Benjamin	2 000	Economie d'Energie
MARCELLI Ginette	700	Autonomie
TETREAUULT Marie-Joëlle	2 000	Economie d'Energie
JUDES Jean Christophe	2 000	Economie d'Energie
CANTIE Nicole	700	Autonomie
KADER Shaïma	2 000	Economie d'Energie
LAGLAINE Sandrine	2 000	Economie d'Energie
DEFORGE Marcelle	700	Autonomie
ROGER Micheline	700	Autonomie
DEMORTIERE Bernard	2 000	Economie d'Energie
FOISY Arnaud	2 000	Economie d'Energie
VUILLERMOZ Pauline	2 000	Economie d'Energie
KAQUET Julien	2 000	Economie d'Energie
PARAYRE Jean-Louis	3 000	Travaux lourds
MUNOZ Christian	3 000	Travaux lourds
CASTEL Nathalie	700	Autonomie
BITAN Aron	407	Autonomie

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

5.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale (Délibération n°35-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72-2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67-2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114-2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT qu'un (1) dossier a été déposé auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considéré conforme au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention à allouer s'élève à soixante-quatre euros et cinquante centimes (64,50) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal – Section de Fonctionnement au compte 65741 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention octroyée à un particulier pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, telle que présentée comme suit :

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
CHEVROT Sophie	03/02/2026	64,50

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

5.3 Convention technique et financière pour les études liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), entre l'Agence d'Urbanisme Catalane, le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir (Délibération n°36-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°12-2026 en date du 29 janvier 2026 relative au renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les années 2027-2032 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens entre les Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée pour la réalisation d'études liées au PCAET ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et de contribuer financièrement à son fonctionnement par la délibération n° 041-2021 du 18 mars 2021 et que cette décision a été entérinée par l'assemblée générale de l'agence, le 14 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) propose d'assurer la coordination entre l'AURCA et les EPCI du territoire dans le cadre de ces études ;

CONSIDERANT que le projet de convention annexé à établir entre l'AURCA, le Pays Pyrénées Méditerranée, la Communauté de Commune du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, prévoit de confier à l'AURCA l'élaboration d'une Evaluation Environnementale (EE) dans le cadre de la révision du PCAET ;

CONSIDERANT que pour la participation de l'AURCA à l'élaboration de l'EE, une subvention de 11 000 euros lui sera versée par chaque signataire ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants seront inscrits au Budgets Primitifs 2026 et 2027 du Budget Principal – section de Fonctionnement au compte 2031 – chapitre 20 « Frais d'études » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme Catalane, le Pays Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Commune du Vallespir dans le cadre de l'élaboration d'une Etude Environnementale (EE) pour le renouvellement du PCAET du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes ou accords utiles en la matière.

6/ PARTENAIRES EXETERIEURS :

Rapport d'activité 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) (Délibération n°37-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport d'activité 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) ;

Il revient à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce dernier.

Monsieur Bernard REMEDI, Président du SPANC 66, a tenu à remercier les deux Vice – Présidents siégeant également au Conseil Communautaire, à savoir : Madame Marie – Madeleine SAN JUAN et Monsieur Jean – Marie CORCOY.

Par ailleurs, il porta à la connaissance de l'assemblée que l'année 2026 devrait voir l'instauration de nombreux contrôles de conformité sur les installations des territoires des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir.

Enfin, il indiqua qu'à ce jour le taux de réhabilitation des fosses septiques atteignait 83% pour le département des Pyrénées – Orientales (contre 62% au niveau National). Il a tenu à louer le travail de l'Assemblée délibérante du SPANC mais aussi et surtout l'intégralité des agents du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66).

9/ QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Daniel BAUX a souhaité communiquer trois informations aux membres présents :

1° *Les Communes ont été destinataires d'un questionnaire visant à sonder leur intérêt à disposer de mobilier confectionné à partir de bois local. Il invite donc ses collègues à répondre rapidement à cette enquête.*

2° *Les Communes Forestières ont diligenté une enquête relative à la voirie servant de desserte forestière. Là aussi les Communes sont invitées à renseigner les éléments sollicités auprès d'elles.*

3° *Les Communes Forestières recensent les dégâts intervenus dans les Forêts Communales consécutivement au passage des tempêtes Nils et Pédro. Cet inventaire concerne prioritairement les détériorations engendrées sur les pistes DFCI.*

Il précisa que malgré l'importance des désordres, le Département n'a pas été classé en état de « catastrophe naturelle ». La volonté des Communes Forestières serait de débloquer des crédits en vue de la réhabilitation des pistes.

Selon Monsieur le Maire de La Bastide, il serait peut-être permis d'établir une DGU au niveau de l'intercommunalité. Ce principe autoriserait la perception d'aides financières au profit des Communes ayant eu des dégâts sur leurs pistes DFCI.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président a tenu à remercier l'ensemble des élus pour le mandat écoulé sans oublier les agents communautaires et les différentes instances ayant œuvrées aux côtés de la Communauté de Communes durant les six dernières années.

Avec émotion, il remercia également les Conseillers Communautaires mettant un terme à leur statut d'élu local ainsi que les Maires ne sollicitant pas le renouvellement de leur mandat. Il exprima sa reconnaissance pour leur implication et le travail accompli au sein de leur Commune et du territoire du Haut Vallespir durant la mandature.

Il termina en saluant l'engagement des élus qui renouvellent leur candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance



Le Président

